



AVIS MUNICIPAL

du 28 juin 2026

Portant sur les mesures de restriction d'usage de l'eau du réseau

En raison de la sécheresse actuelle, le débit des sources du réseau intercommunal est à la baisse et les restrictions suivantes s'appliquent de suite :

1. Interdiction d'arroser les pelouses
2. Interdiction de laver les voitures
3. Interdiction de remplir les piscines

Ces restrictions s'appliquent de suite et seront révoquées par annonce spécifique au pilier public et sur le site internet de la commune.

www.rossenges.ch